



Arrêté n° A_2026_0215

Portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Tony LAIDI, 6^{ème} Adjoint au maire

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Tony LAIDI en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints afin d'assurer la continuité et la bonne marche des services communaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la délégation

Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Tony LAÏDI, 6^{ème} Adjoint au Maire, dans les matières suivantes : sports et gestion des équipements sportifs communaux, vie associative, et politique de la ville.

L'élu anime ces politiques sous l'autorité du Maire, coordonne les services communaux qui y concourent, représente le Maire dans les instances partenariales relevant de son périmètre, et peut donner des orientations aux responsables de services dans les domaines délégués.

La présente délégation est distincte et indépendante des attributions relatives à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et à la vie des quartiers, qui feront l'objet d'un arrêté distinct au profit de la conseillère déléguée compétente.

Article 2 – Sports et équipements sportifs

Dans le domaine des sports et de la gestion des équipements sportifs communaux, M. Tony LAÏDI est habilité à signer, au nom du Maire :

- les conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux (gymnases, terrains de plein air, piscine municipale, plateaux sportifs, salles spécialisées) conclues avec les associations et clubs sportifs utilisateurs, notamment les conventions d'occupation à titre précaire et révocable portant attribution de créneaux horaires, dans le respect des règles applicables à la domanialité publique et du règlement intérieur arrêté par délibération du conseil municipal ;
- les arrêtés d'attribution et de modification des créneaux d'utilisation des équipements sportifs communaux, ainsi que les décisions de retrait ou de suspension de créneaux en cas de manquement aux obligations conventionnelles ;
- les comptes rendus, procès-verbaux et correspondances issus des réunions et comités de pilotage relatifs à l'activité sportive locale, notamment avec les associations et clubs sportifs, les fédérations sportives départementales et régionales, et les services du Mouvement Sportif ;
- les arrêtés de versement de subventions votées par délibération du conseil municipal en faveur des associations et clubs sportifs romainvillois ;
- les conventions de partenariat conclues avec des fédérations sportives, des ligues et des comités départementaux pour le développement de la pratique sportive sur le territoire, dans les limites des autorisations budgétaires ;
- les correspondances avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relatives à la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et à la programmation sportive intercommunale.

Article 3 – Vie associative

Dans le domaine de la vie associative, M. Tony LAÏDI est habilité à signer, au nom du Maire :

- L'animation de la commission municipale pour la Transparence et Financement de la Vie Associative
- les correspondances générales adressées aux associations domiciliées ou actives sur le territoire de Romainville relatives à leur relation avec la Ville, à l'exclusion des subventions et conventions relevant spécifiquement d'un autre adjoint ou conseiller délégué en raison de leur objet sectoriel ;
- les décisions d'attribution de locaux associatifs communaux, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal et le règlement intérieur applicable, à l'exclusion des équipements relevant d'une autre délégation ;
- les conventions de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux d'espaces et de matériels communaux au bénéfice des associations, dans les limites des conditions tarifaires fixées par délibération et/ou décision municipale ;

Article 4 – Politique de la ville

Dans le domaine de la politique de la ville, M. Tony LAÏDI est habilité à signer, au nom du Maire :

- les actes de mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Ville de Romainville et, le cas échéant, du futur contrat qui lui succédera, notamment les conventions annuelles d'objectifs conclues avec les associations bénéficiaires de crédits spécifiques politique de la ville, les correspondances avec les services du Préfet délégué pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;
- les convocations, ordres du jour et comptes rendus des instances de pilotage et de suivi du Contrat de Ville (comité de pilotage, conseil citoyen, groupes thématiques) ;

Article 5 – Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment.

Article 6 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement sur le site de la commune de Romainville ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le 1^{er} avril 2026.

François DECHY
Maire

